



**ARRETE DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**  
**PORTANT SUR LA PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION**  
**SIMPLIFIEE N°10 DU PLUI DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Arrêté n°2019-AG-08

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-48, R153-20 et R153-21,*

*Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,*

*Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,*

*Vu l'arrêté préfectoral, en date du 28 septembre 2009, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,*

*Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18 septembre 2012, portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,*

*Vu la délibération n° 2017/25 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes,*

*Vu la délibération cadre n° 2017/79 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 07 décembre 2017, fixant les modalités de mise à disposition de dossier au public pour toutes les procédures de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,*

*Vu la délibération n° 2014/121 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 13 novembre 2014, approuvant la modification simplifiée n° 1,*

*Vu la délibération n° 2014/137 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 décembre 2014, approuvant la modification simplifiée n° 2,*

*Vu la délibération n° 2014/138 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 décembre 2014, approuvant la modification simplifiée n° 3,*

*Vu la délibération n° 2015-85 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 décembre 2015, approuvant la modification simplifiée n° 4,*

*Vu la délibération n° 2015-86 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 décembre 2015, approuvant la modification simplifiée n° 6,*

*Vu la délibération n° 2016-44 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 07 juillet 2016, approuvant la modification simplifiée n° 7,*

*Vu la délibération n° 2018-22 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 avril 2018, approuvant la modification simplifiée n° 8,*

*Vu la délibération n° 2019-15 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 février 2019, approuvant la modification simplifiée n° 9,*

*Vu l'arrêté n° 2014-AG-04 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Christian DEZALOS, 4<sup>ème</sup> Vice-président, en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols,*

*Considérant que l'Agglomération d'Agen a approuvé, le 22 juin 2017, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur ses 31 communes membres, exécutoire depuis le 03 août 2017.*

*Considérant que l'Agglomération d'Agen avec sa compétence planification est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme. A cet effet, elle réalise la modification simplifiée n° 10 destinée à faire évoluer :*

- *Les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :*
  - *par le changement de zonage de la parcelle cadastrée section AP n° 41 classée en zone 2AUL pour un zonage 1AUL sur la Commune de Roquefort, afin de permettre un projet de parking avec ombrières et panneaux photovoltaïques,*

*Considérant que ce point d'évolution décrit ci-avant peut s'inscrire dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLUi, telle que définie à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme, et qu'il est nécessaire d'engager cette procédure afin de prendre en compte ce point.*

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est prescrit la procédure de modification simplifiée n° 10 du PLUi, destinée à faire évoluer les documents graphiques du PLUi.

**Article 2** – Cette procédure sera conduite conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 à L153-48. Le projet de modification simplifiée du PLUi fera l'objet avant son approbation :

- d'une notification aux Personnes publiques associées,
- d'une mise à disposition du public.

**Article 3** – Une réunion d'examen public sera organisée à la mairie de Roquefort selon les modalités suivantes :

- consultation du projet sur le site internet,
- consultation du projet aux mairies de Roquefort et Estillac.

**Article 4** – La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée mettra en œuvre les modalités prévues dans la délibération cadre du Conseil de l'Agglomération d'Agen du 07 décembre 2017 précitée.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi qu'à la Mairie d'Agen pendant une durée d'un mois, conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'urbanisme.

**Article 6** – Ampliation de cet arrêté sera transmise :

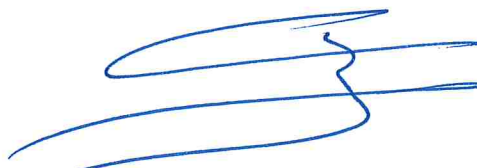
- au représentant de l'Etat dans le Département,
- aux Personnes Publiques Associées,
- aux communes concernées.

*Le Président*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (décret n°2016-1480 du 2 novembre 2016)

Fait à Agen, le 08 mars 2019,

Pour le Président et par  
délégation,



Le Vice-Président en charge de  
l'Urbanisme, de l'Aménagement  
de l'espace et de l'Administration  
du droit des sols,

Christian DEZALOS